

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 OCTOBRE 2016

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille seize, le quatre octobre, à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :** MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick Le Grelle, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

**Étaient absents :** M. SADIR Youssef, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI.

**Pouvoirs de vote :**

Mr Sadir à Mr Cadays  
Mme Beyret Treseguet à Mr Sauvaud  
Mme Macario de Oliveira à Mme De Macedo  
Mme Kazaoui à Mme Leveur  
Mme Campoy Martinez à Mme Larrieu  
Mr Girardi à Mr Le Grelle

Monsieur Michel PEDURAND a été élu secrétaire de séance.

φφφφφφφφφφ

En présence de :

Monsieur RANCHERE, Secrétaire Général de la Préfecture, Sous Préfet de l'arrondissement d'Agen.  
Madame CASTRO Directrice de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).  
Monsieur DUTHIL, Maire du Mas d'Agenais, Président de l'association SOLINCITÉ  
Madame MAGNAN, Directrice de l'association SOLINCITÉ

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

- Litige Commune / Entreprises Maître d'oeuvre – Mal-façons crèche municipale « Pause Câlines » - Décision de se constituer devant la Cour Administrative d'Appel.

Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que le 8 septembre 2015, le conseil municipal a abordé le sujet de l'accueil de demandeurs d'asile, sujet qui n'avait soulevé aucune d'objection.

Il ajoute que le Gouvernement a décidé de fermer la « jungle » de Calais, la Préfecture a donc sollicité la commune pour la mise à disposition de trois gîtes communaux au bénéfice de l'association SOLINCITÉ.

Il donne la parole au Secrétaire Général de la Préfecture afin d'expliquer la démarche.

Monsieur Ranchère trouve que cette rencontre avec le conseil municipal est importante. L'Europe connaît une crise exceptionnelle des migrants. Pour mémoire il rappelle qu'en 2015 plus d'un million de migrants sont arrivés en Europe, les chiffres de 2016 devraient être sensiblement les mêmes, provoquant leur lot de drames en Méditerranée.

Il explique que Calais est une impasse pour les migrants qui souhaitent atteindre la Grande Bretagne car les conditions d'accès au travail sont plus souples.

Une impasse compte tenu des accords du Touquet, ils restent donc à Calais, vivant dans de déplorables conditions de vie : problèmes d'hygiène de sécurité (mineurs, jeunes femmes)...

Calais devient alors le réceptacle de toute la misère qui traverse le monde. Le Président de la République a confirmé le démantèlement de la « jungle ».

L'exécution de cette action consiste à encourager les migrants à partir, pour cela des propositions leur sont faites et l'État met en place des CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation) afin de leur permettre de vivre normalement dans des conditions décentes.

En France 164 CAO ont été ouverts qui ont vocation d'accueillir entre 5 000 et 6 000 personnes. C'est transitoire car un CAO c'est permettre aux gens de reconquérir leur dignité, en effet environ 80% d'entre eux sont des demandeurs d'asile qui ont fui leur pays parce qu'ils y sont en danger. Ils ne restent dans les CAO que jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur statut de demandeur d'asile, et que leur dossier est réputé complet dès lors ils sont versés au CADA (Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile).

Les Centres d'Accueil et d'Orientation sont gérés par des « Opérateurs », le plus souvent des associations d'insertion que l'État rémunère à hauteur de 25 € par jour et par demandeur d'asile accueilli. Une fois en CADA, ces personnes touchent 6 € par jour et par personne, cela permet l'accès à la Couverture Médicale Universelle et à la scolarité des enfants.

Madame Castro Directrice de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) dit que des migrants sont accueillis depuis pratiquement un an en Lot-et-Garonne, Agen est la première commune à en avoir accueilli.

Elle rappelle qu'il y a une différence entre les personnes qui arrivent avec un statut de réfugié et qui ont donc été déjà accueilli et pris en charge par le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés) et qui ne passent donc pas par les Centres d'Accueil et d'Orientation et les migrants qui n'ont pas encore effectué de démarche.

Aujourd'hui les migrants sont trop nombreux à Calais et la Préfecture ne peut matériellement pas les prendre en charge. Les répartir sur le territoire va permettre de les aider à retrouver une humanité. Le Lot-et-Garonne a ouvert 40 places d'accueil en CAO dont 67 personnes ont bénéficié le temps d'obtenir le statut de réfugié et de partir en CADA.

L'objectif des services de l'État est de continuer à ouvrir des places en CAO en Lot-et-Garonne, mais ils préfèrent les limiter à de petites structures afin de conserver l'humanité de la démarche et pour que les arrivées soient acceptables pour les communes, il est donc important que les demandeurs d'asiles ne soient pas concentrés sur une seule.

Les personnes qui arrivent dans la région sont des personnes isolées, les familles ayant déjà été relogées, il s'agit le plus souvent de jeunes hommes entre 18 et 25 ans.

L'objectif est que ces personnes soient le mieux accueillies possible et intégrées à la population, elles recevront pour cela des cours de français.

Dans l'Agenais et le Villeneuvois l'association « Sauvegarde » a été désignée pour gérer les CAO, dans le secteur du Confluent et du Marmandais SOLINCITÉ a été approchée pour faire ce travail. Il y a donc deux « Opérateurs » sur le Lot-et-Garonne. Ces associations ne se contentent pas de loger les réfugiés mais mettent en place un accompagnement individuel.

L'objectif est d'ouvrir une soixantaine de places supplémentaires d'ici un ou deux mois, trente sur chacun des deux secteurs. Certains élus et notamment ceux d'Aiguillon avait déjà proposé des logements en septembre 2015, la DDCSPP est donc naturellement revenue vers eux.

Madame Magnan Directrice de SOLINCITÉ explique que sa structure bénéficie de 25 € par jour et par personne pour accompagner les migrants, d'une équipe de deux éducateurs spécialisés et de quatre services civiques diplômés mais qui on souhaité s'engager et beaucoup de demandes de bénévolat.

Il apparaît que l'important est de mobiliser du monde pour les accueillir, par le biais de cours de langue, de cuisine... plein d'outils mis en place pour réparer ce qu'ils ont vécu. Madame Magnan ajoute qu'ils sont déjà en France et qu'on ne peut pas fermer les yeux, qu'il relève du devoir de les accompagner.

Monsieur le Maire ajoute qu'une présence quotidienne sera assurée, et que l'éducateur spécialisé va chercher très rapidement à se mettre en relation avec le tissu associatif dont certaines sections se sont déjà portées volontaires Atout Dire, Secours Catholique...

Monsieur Le Grelle demande si on connaît le nombre de personnes qui seront accueillis à Aiguillon et si on a une idée de leurs origines et de leur cursus. Monsieur le Maire lui répond que la mise à disposition de trois gîtes pour loger un maximum de 6 personnes simultanément.

Madame Moschion demande combien il faut de temps pour traiter les dossier. Monsieur Ranchère lui répond que quand un réfugié dépose une demande l'État doit statuer dans les six mois – neuf au pire des cas. Pendant ce délai les demandeurs d'asile bénéficient d'un récépissé qui leur permet d'effectuer des démarches.

Monsieur Lacrampe demande ce qu'il advient une fois que le statut de réfugié est accordé, Monsieur Ranchère lui explique que le statut de réfugié est un statut de droit international très protecteur qui donne le droit à son détenteur de

travailler. Madame Castro ajoute que le statut de réfugié donne également accès à une carte de résident de 10 ans. Madame Magnan estime qu'ils sont jeunes et seront vraisemblablement plus attirés par les grandes villes. Monsieur Lacrampe demande ce qu'il advient d'eux si ils n'obtiennent pas les titres, Monsieur Ranchère lui indique que si un demandeur d'asile essuie un refus il a vocation à retourner dans son pays d'origine. Il précise que si une personne est déjà passée par un pays Européen elle doit faire sa demande dans le pays d'arrivée, le demandeur d'asile est donc renvoyé dans son pays d'arrivée.

Monsieur Le Grelle demande quel peut être le motif de rejet de la demande. Monsieur Ranchère explique que les demandes émanant de la migration économique de pays qui ne sont pas considérés comme des zones dangers du type Maroc ou Tunisie ont peu de chance d'aboutir.

Monsieur Piazzon demande ce qu'il en est des conditions de sécurité, en effet les gîtes ont été fermés par la commission de sécurité du SDIS car ils n'étaient pas aux normes. Monsieur le Maire lui répond que la question a été étudiée et les services de l'État alertés sur cette fermeture qui avait été prononcée alors que les gîtes étaient déclarés comme des équipements touristiques. Après étude de la législation le déclassement des gîtes pour leur transformation en logements locatifs (pour lesquels les normes sont différentes) permettrait de contourner cet avis défavorable. Le gros point noir des gîtes est leur proximité avec la cage d'escalier, la municipalité a donc choisi de mettre à la disposition de SOLINCITÉ ceux qui en sont le plus éloignés afin de supprimer ce risque ; pour cela la mairie va faire une déclaration de changement de destination du bâtiment sans travaux.

Il précise que sur les trois gîtes, deux serviront à l'accueil des demandeurs d'asile, le troisième à la fois de salle commune mais également de bureau.

Monsieur Lacrampe demande si les repas seront pris dans la salle commune, Monsieur le Maire lui indique que non car celle-ci n'est pas mise à disposition et reste donc occupée périodiquement par des associations, en revanche le local laverie sera lui accessible par l'extérieur.

Monsieur Piazzon demande qui prendra en charge le surcoût des licences pour les associations, il cite pour exemple une licence de rugby pour un étranger s'élève à 400 €, Monsieur le Maire lui répond que cela peut faire l'objet d'un régime d'aide par le biais du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Moschion estime que l'aide de l'État à l'opérateur est peu élevée et demande comment l'association fait pour couvrir les frais, Madame Magnan lui répond que des associations d'aide alimentaire, de fourniture de vêtements... viennent en soutien de leur action, mais que SOLINCITÉ souhaite que les demandeurs d'asiles soient également acteurs.

Madame Aymard s'inquiète de la mobilité des demandeurs d'asiles, Madame Magnan répond que les services de l'État ont choisi des sites proches de la ligne SNCF, que l'association SOLINCITÉ dispose de mini-bus et qu'ils seront toujours accompagnés.

Monsieur Castagnos demande quelle est la durée de la convention de mise à disposition, Monsieur le Maire lui indique que la convention est établie pour une durée de un an renouvelable.

Madame Moschion demande combien d'arrivées sont prévues sur le Lot-et-Garonne, Madame Castro lui indique que 900 personnes sont attendues sur la Région, il n'existe pas d'objectif fixé par département, chacun fait du mieux possible, cela correspond à environ 100 personnes sur le département.

Monsieur Duthil Président de SOLINCITÉ dit qu'il était courageux de la part du conseil municipal de se proposer il y a un an et ajoute qu'il vaut beaucoup mieux de petites unités que créer des ghettos.

Monsieur le Maire le remercie mais ajoute que c'est inscrit dans la constitution et donc au delà du courage il y a le devoir, c'est une démarche volontaire mais qui recouvre un devoir humanitaire.

Il ajoute que cette réunion est très importante et estime qu'il est du devoir de chaque élu d'entamer auprès des administrés une démarche pédagogique, il insiste sur l'importance de rassurer les gens qui peuvent avoir des appréhensions.

Madame Magnan dit que dans notre société de consommation il est important qu'il y ait une prise de conscience sur le fait qu'il se passe des choses dramatiques dans le monde et qu'il faut réagir avec humanité, il lui paraît également important de solliciter la jeunesse.

Monsieur Lasserre dit que les lycéens pourraient rencontrer les demandeurs d'asile qui sont des gens qui ont fui la guerre et n'ont souvent connu qu'elle.

À cet effet, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à ces collègues de travail en charge de l'option cinéma de bien vouloir dans le cadre de leur travail sur le documentaire aller à la rencontre des migrants.

Monsieur Ranchère remercie le conseil municipal pour son invitation et tient à faire savoir que sur les 40 places déjà existantes sur le Lot-et-Garonne AUCUN incident notable n'est à déplorer. Il rappelle que ce sont des garçons qui ont vécu un parcours compliqué qui se remettent et qui prétendent à une vie paisible.

Pour conclure, Monsieur le Maire pense que le conseil municipal s'engage avec une certaine fierté dans cette action.

**Accueil de demandeurs d'asile – Mise à disposition des gîtes communaux Le Vieux Moulin N°4, 5 et 6 au bénéfice de l'association SOLINCITÉ**

Considérant la crise humanitaire constituée par l'afflux, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Érythrée... fuyant leurs pays en guerre depuis de nombreuses années.

Vu le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de s'inscrire dans un mouvement de solidarité humaine avec ces réfugiés.

Considérant la demande de l'État.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la mise à disposition des gîtes communaux « Le Vieux Moulin » N°4 – 5 – 6 au bénéfice de l'association SOLINCITÉ. Cette dernière sera autorisée à y loger 6 personnes maximum simultanément le temps nécessaire à l'obtention du statut de réfugiés.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,**

26 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**ACCEPTÉ** la mise à disposition des Gîtes Communaux « Le Vieux Moulin » N°4 – 5 – 6 au bénéfice de l'association SOLINCITÉ.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Publié le 05/10/16  
Visa Préfecture le 05/10/16*

\*\*\*

**Litige Commune / Entreprises et Maître d'Oeuvre – Mal-façons crèche municipale « Pause Câlin » - Décision de se constituer devant la Cours Administrative d'Appel**

Le litige opposant la commune aux maîtres d'œuvre et entreprises ayant réalisé le bâtiment de la crèche – halte garderie « Pause Câlin » ouvert en avril 2011 a été jugé en avril 2016.

En effet cette construction livrée neuve à l'époque est affectée par un problème d'humidité rémanente se manifestant par des moisissures qui dégradent la partie inférieure des murs des différentes salles hébergeant les très jeunes enfants qui lui sont confiés.

Le jugement condamne les entreprises à payer une indemnisation permettant de réaliser les travaux nécessaire à la remise aux normes d'hygiène du bâtiment ; certaines de ces entreprises ont fait appel de la décision de justice.

La municipalité alertée sur l'état de dégradation aggravé des murs et des sols et le risque sanitaire que les enfants encouraient a sollicité la Protection Maternelle et Infantile qui après une visite ce jeudi 29 septembre dernier, confirme l'urgence sanitaire de la situation et la nécessité d'installer la crèche dans de nouveaux locaux dans l'attente de la régularisation de la situation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser Maître Jean LOUP BOURDIN et/ou Maître Renaud DUFEU à :

- se constituer devant la Cour Administrative d'Appel,
- produire tous mémoires dans l'intérêt de la commune,
- formuler oralement ou par écrit toutes observations utiles et/ou communiquer toute pièce utile et nécessaire aux débats.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

26 voix pour

0 voix contre  
0 abstention

**AUTORISE** Maître Jean LOUP BOURDIN et/ou Maître Renaud DUFEU à :

- se constituer devant la Cour Administrative d'Appel,
- produire tous mémoires dans l'intérêt de la commune,
- formuler oralement ou par écrit toutes observations utiles et/ou communiquer toute pièce utile et nécessaire aux débats.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Publié le 05/10/16*  
*Visa Préfecture le 05/10/16*

\*\*\*

Monsieur Le Grelle demande si la commune dispose d'assez d'éléments pour gagner en appel, Monsieur le Maire lui répond que la commune a gagné en première instance.

Monsieur Pédurand souhaiterait que soient pris en charge les dépenses induites au relogement de la crèche.

Madame Larrieu demande quel sera le délai pour le déménagement, Monsieur le Maire lui dit qu'il s'agit de quelques semaines et que la municipalité est actuellement à la recherche d'un local.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal prévu le 25 octobre est reporté au mardi 08 novembre.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 20.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION